

INFORMATIONS SANITAIRES

11 août 1995

Vol. 8 - N° 29

Sommaire

Stomatite vésiculeuse aux Etats-Unis d'Amérique : l'Arizona est déclaré indemne⁸³ 84
 Peste porcine africaine en Ouganda

STOMATITE VÉSICULEUSE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE L'Arizona est déclaré indemne

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 8 août 1995 du Docteur L.J. King, administrateur du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire, ministère de l'agriculture, Washington :

S. R. - 2 N° 7

Date finale de la période du rapport précédent : 21 juillet 1995 (voir *Informations sanitaires*, 8 [27], 79).

Date finale de la période du présent rapport : 7 août 1995.

Date présumée de l'infection primaire : 29 avril 1995.

Nombre de foyers distincts à ce jour : cent soixante-trois (163).

Mesures de prophylaxie adoptées au cours de la période objet du présent rapport : les mesures d'interdiction appliquées à la seule exploitation de l'Etat de l'Arizona qui a été atteinte, ont été levées.

L'Etat de l'Arizona a été retiré de la liste des Etats infectés et est désormais considéré comme indemne. Il avait été mis en interdit le 29 juin 1995. Cette mise en interdit a pris fin le 7 août 1995, les conditions suivantes ayant été remplies :

- la surveillance des exploitations voisines de l'exploitation mise en interdit n'a révélé aucune activité virale ;
- la surveillance exercée dans l'Etat de l'Arizona a démontré que la maladie est restée limitée à cette exploitation ;
- les mesures de contrôle des déplacements d'animaux et de lutte contre les vecteurs ont été mis en oeuvre durant la période de mise en interdit ;
- avant la fin de celle-ci, il a été montré, par des examens sérologiques, l'absence d'infection inapparente dans l'exploitation atteinte ;
- la levée des mesures d'interdiction est intervenue 30 jours après la cicatrisation des lésions
- les autorités vétérinaires fédérales et de l'Etat ont inspecté tous les animaux sensibles à la maladie avant de libérer l'exploitation.

Les mesures de surveillance et de contrôle des déplacements d'animaux sont maintenues dans l'Etat de l'Arizona le long de ses frontières avec les Etats du Colorado et du Nouveau-Mexique.

*
* *

PESTE PORCINE AFRICAINE EN OUGANDA

Traduction du texte d'une télécopie reçue le 10 août 1995 du Docteur T.C. Bamusonighe, directeur de l'élevage, ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, Entebbe :

S. R. - 1

Nature du diagnostic : clinique et nécropsique (des prélèvements ont été collectés pour confirmation).

Date de la première constatation de la maladie : 27 juillet 1995.

Date présumée de l'infection primaire : 21 juin 1995.

Identification géographique des foyers : district de Mbale, Région orientale (34°03' E - 00°85' N).

Détails relatifs aux foyers :

N°	Espèce	Nombre d'animaux dans le foyer	Nombre de cas	Nombre de morts	Nombre d'animaux détruits	Nombre d'animaux abattus
	sui	4 502	137	73	0	64

Commentaires concernant l'effectif atteint : élevages en plein air.

Commentaires concernant, à ce jour, l'épidémiologie de la maladie : la maladie sévit sous une forme aiguë, avec une morbidité et une mortalité identiques dans tous les groupes d'âge et quel que soit le sexe des animaux. Les porcs sont porteurs de poux ainsi que de tiques, mais aucune du genre *Ornithodoros moubata* n'a été observée.

La dernière suspicion de peste porcine africaine dans cette zone date de 1992.

Mesures de prophylaxie adoptées à ce jour : mise en interdit de la zone. Il a été rappelé aux fermiers les pratiques d'hygiène en matière d'élevage porcin : pas d'utilisation d'eaux grasses pour l'alimentation, et maintien des porcs dans des enclos.

*
* *

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.